



EXTRAIT DU REGISTRE
des
délibérations du Conseil de Communauté

N° délib. : 000685

Séance du jeudi 18 décembre 2008

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la C.C.I.D - 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 138

Étaient présents : **Amagney :** Thomas JAVAUX **Audeux :** Françoise GALLIOU **Auxon-Dessous :** Jacques CANAL, Jacques THIEBAUT (représenté par Jean-Pierre BASSELIN) **Auxon-Dessus :** Serge RUTKOWSKI **Avanne Aveney :** Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD **Besançon :** Eric ALAUZET, Frédéric ALLEMANN, Catherine BALLOT, Nicolas BODIN, Pascal BONNET, Françoise BRANGET, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI (à partir du rapport 2.1), Yves-Michel DAHOUI (jusqu'au rapport 9.1), Jean-Jacques DEMONET, Cyril DEVESA, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA (jusqu'au rapport 9.1), Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL, Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Nicolas GUILLEMET (à partir du rapport 7.1), Lazhar HAKKAR, Valérie HINCELIN, Martine JEANNIN, Solange JOLY, Christophe LIME, Michel LOYAT, Jacques MARIOT, Annie MENETRIER, Franck MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER, Elisabeth PEQUIGNOT, Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT, Jean-Claude ROY, Edouard SASSARD, Joëlle SCHIRRE, Marie-Noëlle SCHOELLER, Corinne TISSIER, Sylvie WANLIN, Nicole WEINMAN **Beure :** Philippe CHANEY, Auguste KOELLER **Boussières :** Bertrand ASTRIC, Roland DEMESMAY **Braillans :** Alain BLESSEMAILLE **Busy :** Philippe SIMONIN **Chaleze :** Christophe CURTY **Chalezeule :** Raymond REYLE (jusqu'au rapport 9.1 puis représenté par Christian MAGNIN-FEYSOT) **Champagney :** Claude VOIDEY **Champvans les Moulins :** Jean-Marie ROTH **Chatillon le Duc :** Denis GALLET, Philippe GUILLAUME **Chaucenne :** Bernard VOUGNON **Chaufontaine :** Christiane BEUCLER **Chemaudin :** Bruno COSTANTINI, Gilbert GAVIGNET **Dannemarie sur Crête :** Gérard GALLIOT (à partir du rapport 1.1.1) **Deluz :** Sylvaine BARASSI **Ecole Valentin :** André BAVEREL, Yves GUYEN (jusqu'au rapport 2.3) **Fontain :** Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François :** Claude PREIONI **Gennes :** Jean SIMONDON **Grandfontaine :** François LOPEZ, Laurent SANSEIGNE **La Chevillotte :** Jean PIQUARD **La Vèze :** Jacques CURTY **Larnod :** Gisèle ARDIET (représentée par Hugues TRUDET) **Le Gratteris :** Cédric LINDECKER **Mamirolle :** Daniel HUOT, Didier MARQUER **Marchaux :** Bernard BECOULET (jusqu'au rapport 9.1 puis représenté par Brigitte Vionnet) **Mazerolles le Salin :** Daniel PARIS **Miserey Salines :** Marcel FELT, Denis JOLY **Montfaucon :** Michel CARTERON, Pierre CONTOZ **Montferrand le Château :** Marcel COTTINY, Pascal DUCHEZEAU **Morre :** Jean-Michel CAYUELA, Gérard VALLET **Nancray :** Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET (à partir du rapport 1.1.1) **Noironte :** Bernard MADOUX **Novillars :** Philippe BELUCHE (jusqu'au rapport 2.5), Bernard BOURDAIS (jusqu'au rapport 2.5) **Osselle :** Jacques MENIGOZ (jusqu'au rapport 3.5) **Pelousey :** Catherine BARTHELET (représentée par Serge ARMELLINI), Claude OYTANA **Pirey :** Jacques COINTET, Robert STEPOURJINE **Pouilley les Vignes :** Jean-Michel FAIVRE **Pugy :** Marie-Noëlle LATHUILIERE (représentée par Jean-François HUMBERT) **Rancenay :** Michel LETHIER **Roche lez Beauré :** Stéphane COURBET, Jean-Pierre ISSARTEL (jusqu'au rapport 9.1 puis représenté par Joël JOSSO) **Routelle :** Claude SIMONIN **Saône :** Maryse BILLOT, Alain VIENNET **Serre les Sapins :** Gabriel BAULIEU, Christian BOILLEY **Tallenay :** Jean-Yves PRALON **Thoraise :** Jean-Michel MAY (représenté par Cédric BREVOT) **Torpes :** Bernard LAURENT (jusqu'au rapport 9.1) **Vaire Arcier :** Patrick RACINE **Vaire le Petit :** Michèle DE WILDE **Vaux les Prés :** Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 7.6) **Vorges les Pins :** Patrick VERDIER

Étaient absents : **Arguel :** André AVIS **Auxon-Dessus :** Geneviève VERRO **Besançon :** Hayatte AKODAD, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Patrick BONTEMPS, Martine BULTOT, Abdel GHEZALI, Sylvie JEANNIN, Jean-Sébastien LEUBA, Carine MICHEL, **Champoux :** Thierry CHATOT **Dannemarie sur Crête :** Jean-Pierre PROST, **François :** Françoise GILLET **Pouilley les Vignes :** Jean-Marc BOUSSET **Thise :** Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH

Secrétaire de séance : Béatrice RONZI

Procurations de vote :

Mandants : **Besançon :** Hayatte AKODAD, Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE, Patrick BONTEMPS, Martine BULTOT, Benoît CYPRIANI (jusqu'au rapport 9.1), Yves-Michel DAHOUI (à partir du rapport 2.1), Béatrice FALCINELLA (à partir du rapport 2.1), Abdel GHEZALI, Nicolas GUILLEMET (jusqu'au rapport 1.2.3), Sylvie JEANNIN, Jean-Sébastien LEUBA, Carine MICHEL, Françoise GILLET, Jean-Marc BOUSSET, Bernard MOYSE, Jean TARBOURIECH.

Mandataires : Françoise FELLMANN, Marie-Noëlle SCHOELLER, Jean-François GIRARD, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Cyril DEVESA (jusqu'au rapport 9.1), Jean-Pierre GOVIGNAUX (à partir du rapport 2.1), Nicole WEINMAN (à partir du rapport 2.1), Béatrice RONZI, Nohzat MOUNTASSIR (jusqu'au rapport 1.2.3), Jacqueline PANIER, Nicolas BODIN, Sylvie WANLIN, Claude PREIONI, Jean-Michel FAIVRE, Jean-Louis FOUSSERET, Bernard BECOULET (puis Brigitte VIONNET à partir du rapport 2.1).

Objet : Avenant n°1 au Schéma Directeur Cyclable

Avenant n°1 au Schéma Directeur Cyclable

Rapporteur : Jean-Claude ROY, Vice-Président

Inscription budgétaire	
BP 2008	Montant BP 2008 : 252 000,00 € TTC
Imputation : 815.23	Montant de l'opération : 25 475,16 € TTC
	Solde après opération : 92 553,82 € TTC

Résumé :

Sur l'itinéraire cyclable Chailluz-Braillans, des travaux de terrassement et d'enrobé doivent être réalisés sur un tronçon qui s'est rapidement dégradé entre la première reconnaissance de terrain et le début des travaux. Cette reprise ne faisant pas partie du marché initial, il convient de passer un avenant.

I. Contexte rappelant l'attribution du marché

Dans le cadre de la refonte des deux Plans de Déplacement Urbain, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a souhaité appuyer sa politique de développement des déplacements cyclables sur un document cadre. Elle s'est donc dotée d'un schéma directeur cyclable opérationnel.

L'objectif principal du schéma directeur cyclable est de constituer un véritable réseau maillé structurant couvrant l'agglomération afin de développer les pratiques quotidiennes et de loisir de façon à présenter une alternative attractive aux autres modes de transport, tout en s'inscrivant dans une logique d'intermodalité.

Un réseau cohérent de 300 kilomètres environ a été approuvé par le Conseil de Communauté dans sa séance du 24 juin 2005. La configuration du réseau cyclable de la CAGB est la suivante :

- 300 Km d'itinéraires d'intérêt communautaire
- dont 150 Km d'itinéraires structurants
- dont 85 Km d'itinéraires prioritaires

Afin de pouvoir engager les réalisations des aménagement cyclables, il a été proposé d'identifier dans les 85 Km d'itinéraires prioritaires définis ci-dessus, les itinéraires offrant les possibilités de réalisation rapide et pertinente en regard du budget alloué et des opportunités offertes (déclassement de voies, continuité avec un réseau existant, jonction intermodale, subventionnement...).

Suite à ce travail, 4 itinéraires ont été retenus.

Le marché actuel concerne donc la réalisation des 4 itinéraires cyclables suivants :

- Palente – Thise
- Forêt de Chailluz – Braillans
- Serre les sapins – Tilleroyes
- Gare de Saône – Saône

Ces itinéraires sont directement issus du schéma global et en constituent ses premières réalisations.

Le montant global du marché a été estimé par le maître d'oeuvre PMM à 636 336,30 euros HT.

A l'issue de la consultation, le 18 septembre 2007, la Commission d'Appel d'Offres a attribué le marché à l'entreprise TP BONNEFOY. Son offre pour l'ensemble des lots s'élève à 473 452 € HT soit 566 248,59 € TTC.

Ce marché a été notifié le 12 octobre 2007.

II. Exécution du marché

Conformément au marché, il n'était pas prévu de travaux de terrassement et d'enrobé sur un tronçon particulier de l'itinéraire reliant le secteur de Chailluz à la commune de Brailles. En effet ce secteur avait initialement été reconnu comme suffisamment roulant. Une rapide dégradation entre la première reconnaissance de terrain et le début des travaux a rendu ce tronçon (compris entre le PK 1900 et le PK 2530) difficilement praticable. Il convient donc d'effectuer des travaux afin de remettre ce secteur au même niveau que le reste de l'itinéraire et le rendre ainsi fonctionnel pour les usagers.

Le montant de ces modifications est de 21 300,30 € HT, soit 25 475,16 € TTC, représentant un pourcentage d'augmentation de 9.98 % du montant du Lot n°2 du marché.

Comme évoqué ci-dessus, ces travaux n'étant pas intégrés dans le marché initial, il est nécessaire, pour les réaliser, de passer un avenant.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur les modalités techniques et financières de la proposition d'avenant n°1 au marché « réalisation de 4 itinéraires cyclables »,
- autorise Monsieur le Président à signer cet avenant.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 130

Contre : 0

Abstention : 0

PRÉFECTURE
DE RÉGION FRANCHE-COMTE
PRÉFECTURE DU DOUBS



D.O.T.C.J.
Contrôle de légalité

RECU 22.DEC 2008

AVENANT NUMERO I

A/ RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE MARCHE

Collectivité(s) contractante(s) : **Communauté d'Agglomération du Grand Besançon**
4 rue Gabriel Plançon –
25 000 BESANCON

Titulaire du marché (désignation et adresse) : **SAS BONNEFOY**
14 rue de l'Industrie – BP 28 –
25 660 SAONE

Imputation budgétaire :

Numéro de marché

0	7	-	1	4		
---	---	---	---	---	--	--

Date : notification le **08/10/2007**

Objet : **REALISATION DE 4 ITINERAIRES CYCLABLES DE L'AGGLOMERATION BISONLINE**

Montant initial tranche ferme du marché : **566 248,59 EUROS T.T.C**

Modifications successives de ce montant (la mention des décisions de poursuivre au présent tableau n'a qu'une valeur de récapitulation et ne saurait avoir pour effet de donner un caractère contractuel à ces décisions) :

Nature de l'acte modifiant le montant du marché (1)	Numéro de l'acte	Date de l'acte	Nouveau montant
NEANT	NEANT	NEANT	NEANT
(1) Indiquer "Avenant" ou "Décision de poursuivre".			

Avenants précédents ayant un objet autre que la modification du montant du marché :

Avenant numéro	Date	Objet
NEANT	NEANT	NEANT

Bordereaux de prix précédents ayant pour objet la notification de prix supplémentaires :

Bordereau de prix supplémentaire numéro	Date	Objet
NEANT	NEANT	NEANT

B/ OBJET DE L'AVENANT (1)

Article premier :

Le marché dont la désignation est mentionnée en page 1 est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

Article 2 : Objet de l'avenant

Le présent avenant n°1 a pour objet :

1. De modifier les prestations prévues.
2. D'augmenter la masse initiale du marché,
3. De prolonger le délai d'exécution du lot

2-1 : Description des prestations supplémentaires :

REALISATION D'ENROBE DU PK1900 A PK2530 (Commune de Thise)

DESIGNATION	U	Qté	Prix €	Prix Total €
REPROFILAGE EN CONCASSE 0/31,5 SUR 0.15ML D'ÉPAISSEUR 630ML*3.5ML*0.15ML=330.75M3	M3	330.75	20.40€	6 747.30€
FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE D'UNE COUCHE D'IMPREGNATION 630ML*3ML=1890M2	M2	1 890.00	0.70€	1 323.00€
FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE BETON BITUMINEUX SUR 0.06 ML D'ÉPAISSEUR 630ML*3ML=1890M2	M2	1 890.00	7.00€	13 230.00€
TOTAL H.T				21 300.30€
T.V.A 19.6%				4 174.86€
TOTAL T.T.C				25 475.16€

2-2 : Le montant de la masse initiale du marché est modifié dans les conditions suivantes :

MARCHE – SOLUTION DE BASE :

- Montant hors TVA : **473 452.00 €**
- TVA au taux de 19,6 % soit **92 796.59 €**
- Montant TVA incluse : **566 248.59 €**

Lot	Montant hors TVA	Montant TVA	Montant TVA incluse
Lot n°1	159 793,00	31 319,43	191 112,43
Lot n°2	213 450,55	41 836,30	255 286,85
Lot n°3	55 242,35	10 827,50	66 069,85
Lot n°4	44 966,10	8 813,36	53 779,46

Total du marché	473 452,00	92 796,59	566 248.59
------------------------	-------------------	------------------	-------------------

AVENANT – SOLUTION DE BASE :

- Montant hors TVA : **21 300,30 €**
- TVA au taux de 19,6 % soit **4 174,86 €**
- Montant TVA incluse : **25 475,16 €**

Lot	Montant hors TVA	Montant TVA	Montant TVA incluse
Lot n°1	0,00	0,00	0,00
Lot n°2	21 300,30	4 174,86	25 475,16
Lot n°3	0,00	0,00	0,00
Lot n°4	0,00	0,00	0,00

Total du marché	21 300,30	4 174,86	25 475,16
------------------------	------------------	-----------------	------------------

AUGMENTATION AMENEE PAR L'AVENANT – SOLUTION DE BASE :

- Montant hors TVA : **234 750,85 €** soit
- 9.98%
- TVA au taux de 19,6 % soit **46 011,16 €**
- Montant TVA incluse : **280 762,01 €**

Lot	Montant hors TVA	Montant TVA	Montant TVA incluse
Lot n°1	159 793,00	31 319,43	191 112,43
Lot n°2	234 750,85	46 011,16	280 762,01
Lot n°3	55 242,35	10 827,50	66 069,85
Lot n°4	44 966,10	8 813,36	53 779,46

Total du marché	494 752,30	96 971,45	591 723,75
------------------------	-------------------	------------------	-------------------

Le détail estimatif modifié n°1 est joint en annexe du présent avenant.

Article 3 : Durée d'exécution

Les travaux modificatifs entraîneront une prolongation des délais d'exécution de 3 mois, prolongation qui sera notifiée à l'entrepreneur par ordre de service conformément à l'article 19.21 du CCAG-Travaux.

Article 4 : Autres dispositions

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

C/ SIGNATURE

A _____, le

Visa ou avis,

Le Titulaire,

Le pouvoir adjudicateur,

D/ NOTIFICATION DE L'AVENANT

La notification consiste en la remise d'une photocopie certifiée conforme de l'avenant au titulaire (ou dans le cas des avenants de transfert à l'ancien et aux nouveaux titulaires). Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans le cadre le (les) avis de réception postal (postaux) daté(s) et signé(s) du (des) titulaire(s). En cas de remise contre récépissé, le(s) titulaire(s) signera (ront) la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification, une copie certifiée conforme du présent avenant.

A _____, le